

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2 et L 5211-10,

**VU** la délibération n°2.2 du conseil communautaire du 17 avril 2025 relative à la délégation d'attributions du conseil communautaire au Président, autorisant le Président à passer les contrats de location d'immeuble;

**VU** la demande de la Société SOFIALEX ;

**CONSIDERANT** que Limoges Métropole est propriétaire d'un foncier d'une surface de 10826 m<sup>2</sup> environ, cadastré section HO numéro 329 situé lieudit La Jourdanie à LIMOGES - lotissement d'activités La Ribière;

**CONSIDERANT** que la Société SOFIALEX souhaite louer environ 4m<sup>2</sup> de cette parcelle à compter du 16 juin 2025 au 31 décembre 2025 afin d'installer une caméra de surveillance du chantier de construction de la nouvelle chaufferie (parcelle HO n°363);

**D E C I D E**

Article 1 : De mettre à disposition, par voie de convention, de la Société SOFIALEX environ 4m<sup>2</sup> de la parcelle de terrain cadastrée section HO numéro 329, d'une superficie totale de 10826 m<sup>2</sup> sise lieudit La Jourdanie en vue de mettre en place une caméra de surveillance de chantier de la construction de la nouvelle chaufferie (sur la parcelle HO n°363);

Article 2 : Cette mise à disposition interviendra à titre gratuit.

Article 3 : Cette mise à disposition temporaire d'environ 4m<sup>2</sup> du foncier débutera le 16 juin 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, renouvelable par avenant.

Fait à Limoges le **16 JUIN 2025**

Publié le 18 juin 2025

Pour le Président  
Par délégation,  
Le Directeur Général des Services  
**Sylvain ROQUES**